



## Mon frère me doit plus de 3 000 euros...

Par **nanabelle72**, le **24/01/2008** à **09:49**

Bonjour,

je suis une jeune maman de 19ans, l'année dernière j'ai prêté un peu plus de 3 000 euros à mon grand frère de 29ans, il avait promis de me les rendre le mois suivant, mais malheureusement n'a jamais tenu sa promesse.

Aujourd'hui, il ne veut plus avoir aucun contact avec moi, mais je suis dans le besoin et je voudrai récupérer cette somme qui est assez conséquente sachant que je suis sans emploi et que moi et mon ami avont une petite fille de 5mois à élever et une maison à payer.

Sachant que j'ai effectué ce prêt par virement, et que donc, j'ai les "traces", mais que par contre je n'ai pas de reconnaissance de dettes de sa part, quels sont les démarches que je dois effectuer et à quels recours j'ai droit?

Merci de m'aider, j'en ai vraiment besoin.

Mon email : nanabelle72@live.fr

Par **Jurigaby**, le **24/01/2008** à **17:13**

Bonjour.

vous pouvez l'assigner devant le juge de proximité..

si vous n'avez pas de reconnaissance de dette, ce n'est pas très grave dans la mesure ou le code civil avait justement prévu que dans votre situation, "vous étiez dans l'impossibilité morale" de vous procurer un écrit..

Par **nanabelle72**, le **30/01/2008 à 10:41**

merci pour votre réponse, je l'ai contacté hier soir et après une conversation téléphonique houleuse, nous avons conclu un arrangement à l'amiable, mais vas-t-il s'y tenir?? au cas où je devrai engager une procédure, à qui doit-je m'adresser et où dois-je me rendre? je n'ai aucune information et j'aimerais être guidée mais tous les conseils sont payants ! (sauf ici!) encore un merci d'avance!

Par **gloran**, le **04/04/2008 à 14:12**

Jurigaby, est-il possible de citer l'article du code civil concerné ??  
Je pensais que sans cette reconnaissance de dette, ceci pouvait être considéré comme un cadeau / don manuel.

Par **Jurigaby**, le **04/04/2008 à 20:00**

Bonjour.

C'est l'article 1348 du code civil.

Par **julian45**, le **04/04/2008 à 20:12**

bonjour, le prêt d'argent est délicat votre frère l'a-t-il déclaré dans sa déclaration d'impôts car tout doit être déclaré et si ce n'est pas le cas, vous avez un bon moyen de pression sur lui car vous pouvez le dénoncer. et il paiera des pénalités  
cordialement

Par **pusse331**, le **06/04/2008 à 10:23**

La somme excède 1500€ et vous étiez dans l'incapacité morale de faire signer une reconnaissance de dettes car il s'agit de votre frère. vous êtes en droit de lancer une procédure judiciaire pour récupérer votre argent, la réalité de la somme et la preuve du prêt pouvant être apportés par tous moyens (par vous) même sans écrit.  
Mais attention la Cour de Cassation a considéré qu'un chèque endossé ne valait pas preuve du prêt mais seulement de la somme...alors il en va peut-être de même avec votre virement...renseignez-vous bien  
en espérant vous avoir un peu aidé  
Cordialement